Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne

FIN CHÈQUES ET TIP

À COMPTER DU 31/12/2026

Les centres d'encaissement des finances publiques ne traiteront bientôt plus les paiements par chèque et TIP. Ce changement, décidé par les services de l'État s'impose à votre régie des eaux.

Pour vous accompagner dans ce changement imposé par l'Etat, la REAAL vous propose plusieurs moyens de paiement adaptés.

Comment régler votre facture d'eau en 2027 ?

MENSUALISATION

J'étale mes paiements.

Je fournis mon RIB au service de la REAAL.

Je suis prélevé chaque mois à date fixe d'un même montant, selon un échéancier prévisionnel.
Une fois par an, une facture de régularisation m'est envoyée *(prélèvement ou remboursement)*.

PRÉLÈVEMENT À ÉCHÉANCE

Ma facture est réglée automatiquement à échéance, soit 2 fois par an.

La somme due est prélevée via le compte bancaire pour lequel j'ai fourni un RIB.

VIREMENT BANCAIRE

À réception de ma facture (2 fois par an)

je règle par virement à l'aide des coordonnées bancaire présentes au verso de ma facture en indiquant dans la référence mon numéro de facture.

CB PAR TÉLÉPHONE

À réception de ma facture (2 fois par an)

j'appelle le 04 66 24 79 69, accessible 24h/24 et 7j/7 je peux régler la somme due, ou le 04 66 54 30 90 aux horaires d'ouvertures.

CB VIA LE SITE INTERNET

À réception de ma facture (2 fois par an)

je me connecte sur reaal.fr ou ales.fr et depuis mon espace personnel, je peux régler la somme due.

CB OU ESPÈCES À MAIRIE PRIM'

À réception de ma facture, je me rends à Mairie Prim', 11 rue Michelet, à Alès. Je suis accueilli et aidé dans ma démarche, par un agent de la REAAL

Besoin d'aide ?

Lundi au vendredi :
8h30-12h00 / 13h30-17h00

04 66 54 30 90

contact@reaal.fr

Espace abonné : reaal.fr ou infos sur ales.fr

Pour souscrire au prélèvement à échéance ou à la mensualisation : facture et RIB, sur reaal.fr « Démarches – Mode de paiement » ou avec l'aide de la REAAL.

Vous êtes confronté à des difficultés de paiement ? Contactez-nous à réception de votre facture.